

## **Appel à projets : Marché de Noël 2023**

*3 chapiteaux à promouvoir*

---

### *Cahier des charges*

---

Dans le cadre des Féeries Valjoviennes, la Ville de Vaujours organise un marché de Noël le samedi 16 décembre de 15h à 21h. Ce marché sera l'occasion pour les commerçants de proposer aux valjoviens des stands de bouche autour du thème de Noël (pains d'épices, gâteaux en forme de sapin ou de père Noël, plateaux de charcuterie et de fromages, vins, bières, gaufres...) pour ainsi leur faire découvrir (à nouveau) l'artisanat au cœur de la commune, sur « Place Jean Moulin ». Cet appel à projet est destiné à tous commerces, exposants et auto-entrepreneurs qui souhaitent proposer à la vente des produits au moment des fêtes de Noël.

#### **Article 1 – Objet :**

La Ville lance un appel à projets dans le cadre de la mise à disposition d'espaces de ventes (chapiteaux) dédiés aux commerçants et associations de Vaujours pour le marché de Noël 2023 qui aura lieu le **samedi 16 décembre 2023** sur **Place Jean Moulin** de **15h à 21h**.

Le marché de Noël sera composé de trois chapiteaux blancs décorés en rouge, blanc et vert, soit, le thème de la célébration.

La Ville proposera des animations et un accès à une patinoire tout au long du Marché de Noël afin de créer un village et agrémenter la manifestation.

Les critères de sélection des commerçants du marché de Noël sont les suivants :

- La qualité, variété et l'originalité des produits proposés, des produits artisanaux faisant référence à Noël.
- La présentation soignée, festive, de qualité et en cohérence avec l'esprit de Noël des produits et du personnel chargé du stand (écharpe de Noël, bonnet rouge ou vert, pull...)

Il est précisé que la sélection tient compte de la diversité et de l'équilibre des produits ou animations offertes aux visiteurs du marché de Noël. L'occupant se devra d'être présent et sur toute l'amplitude horaire. Les candidats devront remettre une offre précise et complète pour l'examen des dossiers.

**L'exploitant de l'espace de vente doit pouvoir s'installer pendant la durée complète du marché à savoir de 15h à 21h.**

## Article 2 – Conditions générales de l'occupation du domaine public

L'espace qui sera mis à disposition est situé Rue de Meaux à Vaujourns (93410), sur la Place Jean Moulin.

Un arrêté d'occupation du domaine public sera accordé à titre nominatif à chaque commerçant. Cette occupation sera régie par le code général de la propriété des personnes publiques. Le titre d'occupation ne sera pas cessible.

Le commerçant devra obligatoirement être immatriculé au registre du commerce et des sociétés ou au registre des métiers ou déclaré en tant que micro-entrepreneur.

L'autorisation d'occupation détaillera les règles d'occupation. Le droit d'occuper le domaine public auquel elle donne accès est précaire et révocable, la Ville se réservant le droit de contrôler l'occupation, au regard de l'autorisation qui lie l'occupant.

L'occupant devra souscrire une assurance responsabilité civile professionnelle couvrant l'installation faisant l'objet de l'autorisation d'occupation conclue à l'issue de cet appel à projets, pour toute sa durée de validité et transmettre à la commune une copie. L'entrepôt et l'utilisation de gaz, aérosols, feux d'artifices sont interdits.

L'exploitant occupera l'espace mis à disposition par la Ville dans l'état dans lequel il le trouve sans pouvoir exiger de la commune des aménagements de quelque nature que ce soit. Le commerçant s'engagera à restituer l'espace mis à disposition et ses abords dans le même état que celui initial et dans un bon état de propreté. Il lui appartient **d'assurer le nettoyage régulier** de son installation et de tout détritrus lié à son activité, et ce à tout moment de son activité et en particulier à la fermeture du stand. Il s'engagera également à ne pas endommager l'état de surface du domaine public ou sa structure support, et à ne pas provoquer de salissures persistantes du revêtement du domaine public ou de son environnement proche. Le constat de dégradation ou salissures permanentes éventuellement causées par l'occupant donnera lieu à une intervention et/ou réparation effectuée sous maîtrise d'ouvrage de la Ville, aux frais exclusifs de l'occupant.

La Ville n'autorisera que les structures et matériels indispensables à l'exploitation de l'activité. La Ville restera vigilante sur l'utilisation du réseau électrique afin qu'aucun abus ne soit constaté. Il sera strictement interdit d'utiliser les installations électriques pour des besoins personnelles, elles devront être exclusivement utilisées pour l'activité.

## Article 3 – Aménagements/Entretien

La Ville s'engage à mettre à disposition un emplacement réservé sur le lieu de l'événement en vue d'assurer l'exploitation de vente. Dans le cadre du marché de Noël, un **chapiteau de 3x3m décoré à l'extérieur** vous est proposé.

L'occupant s'engage à maintenir la bonne tenue permanente des lieux (évacuation des déchets, compactage des cartons, emballages, stockages des déchets).

Les chapiteaux seront mis à disposition **dès 13h** le samedi 16 décembre 2023. Le démontage ayant lieu le soir à **21h30**, les exposants devront retirer tout leur matériel et nettoyer

l'emplacement afin qu'il soit rendu à l'état initial pour que les services de la Ville puissent procéder à la dépose des chapiteaux.

- **Mobiliers**

Le candidat sera responsable de son matériel durant la période d'exploitation, celui-ci devra être aux normes. Il sera tenu d'**afficher les prix de façon distincte** comme l'exige la réglementation en vigueur. Ces prix seront indiqués sur des **panneaux convenables**, et minimalistes en rapport avec l'esprit de Noël.

La Ville de Vaujourns ne demande pas aux participants d'équiper leur stand avec leur propre mobilier, **des tables et des chaises seront à votre disposition** durant la durée de l'événement et ce gratuitement. Vous veillerez au bon entretien du mobilier sous peine de devoir le repayer auprès de la ville à hauteur des dégâts.

- **Electricité**

La Ville de Vaujourns fournira de l'électricité à chaque commerçant de manière juste et équitable. Le commerçant se doit de ramener le matériel nécessaire (rallonge par exemple).

- **Décoration intérieure**

La Ville ne vous demande pas de décorer votre chalet pour cet événement, tout est à sa charge pour des questions d'homogénéité et d'esthétique. Cependant, nous vous demandons, en corrélation avec l'esprit de Noël, de porter un uniforme cohérent (bonnet rouge, vert ou blanc ; pull de Noël ; écharpes...).

**Article 4 – Plan**

Il appartient à la Ville de Vaujourns de placer votre stand. Un plan plus détaillé vous sera fourni lors de votre inscription définitive à l'événement.

Cf. Annexe

**Article 5 – Propriété commerciale**

Cette occupation temporaire ne confère aucun droit relatif à la propriété commerciale et une quelconque indemnité.

**Article 6 – Impôts, Taxes, Assurance**

L'occupant acquitte directement les impôts de toute nature auxquels il peut être assujéti du fait de l'utilisation donnée, pendant la durée de l'autorisation, aux lieux occupés.

Une assurance responsabilité civile professionnelle devra être souscrite par le commerçant pour tous les dommages liés à son activité, notamment pour les dommages causés aux personnes. L'attestation d'assurance devra être transmise à la commune avant l'ouverture du marché de Noël.

## Article 7 – Exploitation et Redevance

Le commerçant devra être en conformité avec les normes d'hygiène alimentaire et de sécurité.

**Redevance** : Conformément aux articles L2125-1 et L. 2125-3 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques, l'occupation sera consentie en contrepartie du versement d'une redevance, tenant compte des avantages de toutes natures procurés à l'occupant. Le montant de la redevance s'élèvera à **1€** par jour occupé conformément aux tarifs fixés par délibération du Conseil Municipal.

Si la Ville constate une exploitation non conforme aux règles générales d'utilisation du domaine public et du présent cahier des charges elle se réserve le droit de mettre fin à l'occupation.

L'occupation ne pourra en aucun cas être vendue, ni louée, ni sous-louée à une tierce personne physique ou morale.

## Article 8 – Critères de sélection

Les projets seront sélectionnés dans le respect des principes de transparence et d'égalité de traitement des candidats. Ils seront examinés en fonction des critères suivants :

- **Critère esthétique et de qualité** La présentation soignée, festive, de qualité et en cohérence avec l'esprit de Noël des produits seront des éléments à indiquer dans le dossier de candidature. L'offre de prix fera également l'objet d'une attention particulière, veillez à rester cohérent.
- **Conscience écologique** Il sera apprécié la gestion autonome des déchets, l'utilisation de contenants biodégradables ou réutilisables.

Tous les dossiers doivent être remis à la commune au plus tard le **lundi 13 novembre 2023**.

- Par courrier recommandé avec accusé de réception :  
Service Animation locale et Événementiel, 20 Rue Alexandre Boucher Vaujourns 93410
- Par mail (**de préférence** avec comme intitulé en **objet** « Participation marché de Noël 2023 ») à cette adresse : l.hostis@ville-vaujourns.fr

## Article 9 – Animations

Le marché de Noël s'inscrit pleinement dans le cadre des fêtes de fin d'année, des animations seront ainsi proposées pour alimenter pleinement la manifestation et contribuer à l'activité des stands. Les attroupements et les contraintes sonores ne pourront être reprochés de quelque manière à la collectivité et aux représentants.

## Article 10 – Examen des dossiers

Les candidatures complètes seront examinées par une commission d'attribution composée de :

- Le Responsable du Cabinet du Maire,
- La Secrétaire du Cabinet du Maire,
- Les Chargés de mission événementiel et animation locale.

Le dossier devra être constitué des **pièces suivantes** :

- Fiche de candidature complétée (cf. annexe)
- Extrait K/Kbis ou un numéro d'immatriculation au Répertoire des Métiers ;
- Copie de la carte de commerçant/artisans ;
- Copie de la pièce d'identité de la personne physique postulant ;
- Copie du contrat d'assurance pour la période d'exploitation concernée (couvrant la structure de vente et la responsabilité civile professionnelle) ;
- Attestation de formation en hygiène alimentaire (cas échéant) ;
- Licence de débit de boissons (cas échéant) ;

**Tout dossier incomplet** sur la base de la liste fixée à l'article 10 du présent appel à projet **pourra ne pas être pris en compte** pour l'attribution des emplacements. La commission d'attribution se réserve la possibilité de demander la régularisation ou non des dossiers. Les dossiers complets seront examinés sur la base des principes et critères fixés à l'article 10 du présent appel à projet. Si elle le juge nécessaire, la Ville de Vaujours pourra contacter les candidats afin d'obtenir des précisions sur leur projet et se réserve le droit de ne pas donner suite à l'appel à projet si elle considère que les candidatures ne sont pas satisfaisantes ou pour motif d'intérêt général. La Ville n'est en aucun cas tenue par un quelconque délai de désignation.

---

**Fiche de candidature : marché de Noël 2023**

---

**Informations relatives aux commerces/associations**

NOM DE LA SOCIETE/ ENTREPRISE/ ASSOCIATION : .....  
ADRESSE : .....  
NUMERO DE TELEPHONE : .....  
N°SIRET/SIREN/RAISON SOCIALE : .....

**Informations relatives à la vente sur le marché de Noël ; thème : rouge, vert et blanc**

**Pensez à impérativement joindre des photos comme support**

Allez-vous vendre de l'alcool ?  Oui, lesquels ? .....  Non

Quel type de produit allez-vous vendre ?

.....  
.....

Quelle est la fourchette de prix de vos produits ?

.....  
.....

Comment allez-vous façonner l'esprit de Noël sur vos produits ?

.....  
.....

**Informations personnelles de l'occupant présent au marché**

NOM : .....

PRENOM : .....

NUMERO DE TELEPHONE : .....

ADRESSE MAIL : .....

ADRESSE POSTALE : .....

Je soussigné(e) ....., atteste avoir bien pris connaissance des conditions générales de la participation au Marché de Noël de Vaujourn et m'engage à les respecter durant toute la période de la manifestation.

Fait le ..... / ..... / 2023, à .....

Signature de l'occupant